

Lettre d'information trimestrielle du projet

Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

seconde phase

Action extérieure de l'Union européenne : DCI-ENV/2008/152-063

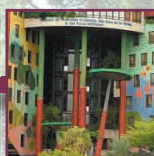


Composante Gabon



Le projet DACEFI - Editorial

Marthe Mapangou, Directrice du WWF-Gabon



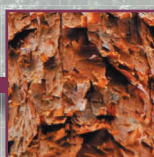
Du côté de Libreville

La nécessité de reprendre les textes en vigueur sur la foresterie communautaire au Gabon



En direct du terrain, le point sur...

... les premières missions de suivi de l'AEAFFB et l'influence internationale de l'expérience DACEFI



Projecteur sur...

... la prise en compte (ou non) des unités sociales en place dans la foresterie communautaire au Gabon



Baromètre des forêts communautaires



Le projet DACEFI - Editorial

Le projet DACEFI, dans sa dernière ligne droite, prépare une nouvelle course

Nous sommes entrés dans la dernière année de la seconde phase DACEFI, projet qui devrait sans encombre atteindre tous ses objectifs dans les neuf mois restant d'exécution. Quatre nouvelles forêts communautaires, qui soumettent actuellement leur plan simple de gestions devraient voir le jour très prochainement. De nouvelles propositions d'optimisation du cadre légal sont également présentées par le projet et devraient permettre de renforcer une nouvelle fois la législation en vigueur.

Si ce bilan est très encourageant, il n'en reste pas moins des points de faiblesse et des zones d'ombre encore à lever pour une mise en oeuvre efficace du concept à l'échelle nationale. De plus, le bilan de ces années d'expérimentation nous pousse à envisager d'autres solutions de développement dans le domaine forestier rural, qui puissent être complémentaires à la foresterie communautaire. Cette dernière ne pouvant constituer une solution unique et universelle à la gestion du domaine rural, il est important de multiplier les alternatives économiques dans ces zones, qui représentent près d'un tiers du territoire gabonais en matière de surface.

Nous sommes convaincus aujourd'hui, de par les travaux que nous avons menés à travers ce projet en agronomie, agroforesterie, et les résultats obtenus avec la promotion des corps de métier comme la menuiserie, qu'un vaste champ des possibles existe pour l'émergence économique des communautés rurales, et nous plaçons actuellement, avec nos partenaires Nature Plus et Gembloux Agro-Bio Tech, pour travailler en ce sens. Cette dynamique est intimement liée avec les préoccupations de notre gouvernement, qui après s'être investi dans la gestion durable des ressources, centre son action sur l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le récent pacte social.

Pouvoir concilier la gestion rationnelle et durable des ressources avec l'amélioration des revenus et du quotidien est l'essence même de la foresterie communautaire, et nous continuerons à promouvoir leur existence. Et si ce concept ne peut correspondre aux attentes de certaines communautés, nous mettrons en oeuvre notre expérience et notre expertise pour proposer de nouveaux schémas de gestion de la ressource qui puissent garantir la prospérité de nos communautés villageoises.



Marthe Mapangou
Directrice du WWF-Gabon
Libreville

Du côté de Libreville

La nécessité de reprendre les textes en vigueur sur la foresterie communautaire et de les étoffer

En début d'année 2013, le Ministère en charge des Forêts émettait un nouveau texte réglementaire permettant de compléter les articles 156 à 162 du code forestier actuel (2001) et son décret d'application (2004) : l'arrêté n°18 du 31/01/2013. Ce nouvel arrêté devait préciser les procédures d'attribution (précision de certaines notions, des délais d'attente, des étapes intermédiaires, etc.) et de gestion (découpage de la forêt communautaire, normes d'exploitation et répartition des revenus) des forêts communautaires gabonaises.

Si des aspects importants ont pu être explicités, il comporte encore des faiblesses importantes. Il occulte l'étape de réservation d'une forêt communautaire, il reprend une mauvaise interprétation de la réunion de concertation, et, plus important, il ne traite pas des aspects de gestion au sein des forêts communautaires.

Dans une fiche technique proposée au Ministère en charge des Forêts (disponible sur <http://www.omnispace.fr/dacefi2>), nous proposons des solutions qui découlent de l'analyse de ce nouvel arrêté et des documents techniques produits depuis lors et nécessaires à la mise en oeuvre de la foresterie communautaire gabonaise, qui sont le canevas du plan simple de gestion et les deux guides méthodologiques créés pour la réalisation de la délimitation et des inventaires en forêt communautaire gabonaise.

Il nous semble indispensable de sécuriser les règles de gestion au sein des forêts communautaires, afin d'éviter les dérives observées dans d'autres pays du monde, et de permettre un meilleur encadrement par les autorités compétentes.

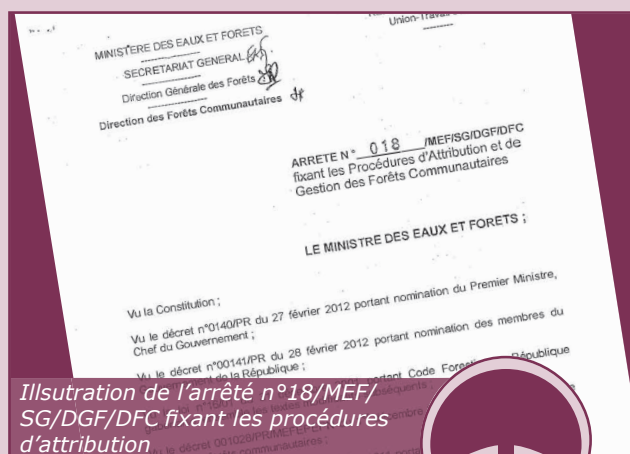


Illustration de l'arrêté n°18/MEF/SG/DGF/DFC fixant les procédures d'attribution

Les premières missions de suivi de l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois

Pour l'une de ses premières missions de terrain, l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois (AEAFFB) a choisi d'apporter son soutien à l'association d'Ebyeng-Edzuameniène (Ogooué-Ivindo). Celle-ci avait en effet sollicité un appui technique pour l'ouverture des limites de sa forêt communautaire, la première attribuée au Gabon.

Durant quatre jours, les villageois, hommes, femmes, jeunes et anciens se sont mobilisés pour ouvrir à la machette des layons de 2 à 3 mètres de largeur. Ils étaient devancés par une équipe formée d'agents de l'AEAFFB et du projet DACEFI-2 et de villageois qui avaient pour tâche de matérialiser le tracé des layons au moyen de jalons positionnés à l'aide d'une boussole.

Malgré leur enthousiasme et les chants qui ont rythmé leur travail, les membres de l'association Ebyeng-Edzuameniène n'ont pu ouvrir en moyenne que 800 mètres de layon par jour. Or, le périmètre de la forêt communautaire compte plus d'une dizaine de kilomètres. Les villageois ont donc décidé, comme le préconise le guide de délimitation d'une forêt communautaire proposé par l'administration, de planter des alignements d'arbres le long des layons ouverts. Ce choix est une alternative pérenne intelligente face au travail exigeant d'entretien de layon (un passage est nécessaire tous les six à huit mois) et au coûteux marquage des limites à la peinture. Une autre décision intéressante a été de s'appuyer, autant que possible, sur des éléments remarquables préexistants comme les layons entretenus par des sociétés forestières, les rivières, etc.

Le professionnalisme des agents de l'AEAFFB a été apprécié. Grâce à leur expérience dans l'aménagement forestier, les agents ont pu mener un travail efficace et former des villageois à l'utilisation de la boussole ou au métier de pisteur (opérateur en tête de layon qui ouvre la piste). Ce travail exigent de l'AEAFFB a été totalement gratuit pour la communauté, conformément aux textes de loi en vigueur, qui n'a pas eu à payer de quelconque transport ou per diem aux agents. Nous saluons vivement cet engagement, qui contribue au développement de la filière bois certes, mais surtout à la croissance en confiance des communautés rurales.

C'est avec impatience que cette agence est à nouveau attendue au village pour participer à l'inventaire des ressources de la forêt communautaire d'Ebyeng-Edzuameniène.

Où en est la foresterie sociale dans la sous-région ?

Aperçu des dynamiques institutionnelles en cours dans les pays voisins

Selon un récent rapport de l'initiative des droits et des ressources (RRI - mars 2014, disponible sur : <http://www.rightsandresources.org/publication/what-future-for-reform/>), le bilan du transfert de la gestion des ressources forestières vers les communautés locales dans le monde depuis 2002 est globalement mitigé. Les pays du Bassin du Congo n'échappent pas à cette analyse et présentent aujourd'hui de grandes inégalités dans les dynamiques de foresterie sociale.

Le Cameroun et le Gabon font partie des pays qui ont su faire évoluer les initiatives en matière de foresterie communautaire et plus largement de gestion déléguée des ressources forestières, qui se sont multipliées. Les superficies de ces pays réservées à ce mode de gestion ont augmenté de 6% ces dix dernières années. Cependant, dans les autres pays du Bassin du Congo, on note que soit la foresterie communautaire est absente des textes, soit elle n'est pas encore mise en œuvre.



Agent de l'AEAFFB lors des travaux d'ouverture de layons



Marquage d'un arbre-limite par le président de l'association d'Ebyeng-Edzua



En direct du terrain (suite)

C'est le cas de La Guinée Equatoriale, du Congo, de la République Démocratique du Congo (RDC) et de la République centrafricaine (RCA).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des dynamiques institutionnelles en cours.

| Etats | Année de la loi forestière en vigueur | Texte de loi en lien avec la foresterie communautaire | Situation actuelle des forêts communautaires |
|---------------------|---------------------------------------|---|--|
| Cameroun | 1994 | 1 loi (n°94/01 du 20/01/94), 1 décret (n°95/531/PM du 23/08/95), 1 arrêté (n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 28/07/10) | Premières attributions en 1997 |
| Gabon | 2001 | 1 loi (n°16/01 du 31/12/01), 1 décret (n°1028/PR/MEFEPEPN du 01/12/2004) 1 arrêté (n°18/MEF/SG/DGF/DFC du 31/01/13) | Premières attributions en 2013 |
| Guinée Equatoriale | 1997 | 1 loi (N°1/1997) | Pas de forêts communautaires attribuées |
| RCA | 2008 | 1 loi (N°08.022 du 17/10/08) | Initiatives interrompues dues aux incidents politiques |
| RDC | 2002 | 1 loi (n°011 du 29/08/02) | Pas de forêts communautaires attribuées |
| République du Congo | 2000 | 1 loi (16-2000 du 20/11/00) | Pas de forêts communautaires attribuées |

Informier et renforcer la société civile dans la sous-région

La promotion de la foresterie sociale et communautaire dépasse souvent les frontières nationales. Si le projet DACEFI possède une vocation évidente de transfert de connaissances à la société civile gabonaise, des occasions sont parfois créées pour partager expériences et savoir à un public plus large, compte-tenu des législations en vigueur que nous présentions dans le tableau précédent. Depuis 2010, le projet DACEFI a présenté à plusieurs reprises dans la région les principaux développements de l'expérience gabonaise, et les forces et faiblesses du nouveau modèle. Un partage essentiel à l'heure où plusieurs pays procèdent à la révision de leur code forestier, et où chaque mot pèse dans la rédaction des nouveaux textes de loi relatifs aux futures forêts communautaires.

Fort de son équipe pluridisciplinaire, le projet DACEFI porte cette démarche de partage des expériences et du savoir à un niveau international. C'est ainsi que très récemment, le Pr Vermeulen Cédric, expert en foresterie sociale au sein du projet, s'est rendu à Bruxelles pour exposer le bilan de 20 ans de foresterie communautaire camerounaise à l'occasion du "Community forestry workshop" réunissant des représentants de la société civile de tout le bassin du Congo, mais également des autres continents (Asie et Amérique latine). Ainsi, au delà d'une quelconque démarche militante, il s'agit bien de renforcer les compétences des membres d'ONG du bassin du Congo, afin que les propositions qu'ils puissent émettre s'appuient sur des expériences terrains et des propos de scientifiques.



Projecteur sur...

... la prise en compte (ou non) des unités sociales en place dans la foresterie communautaire au Gabon

Au Gabon, les forêts communautaires sont créées dans le domaine forestier rural, à la demande « d'un village, d'un regroupement de villages ou d'un canton dans l'intérêt général des communautés villageoises concernées ». Ainsi, à l'heure des premières forêts communautaires, seules des populations regroupées en « communauté » et rattachées à une entité administrative rurale peuvent demander une forêt communautaire. Mais ces dispositions n'occultent-elles pas certaines caractéristiques sociales telles que les forêts dites « ancestrales » préexistantes ?

Au Gabon, comme dans de nombreux autres pays africains, l'utilisation et l'occupation de l'espace est régit par le droit écrit - prééminent - et le droit coutumier, oral, qui s'articulent de manière harmonieuse, ou divergente (Pierre *et al.*, 2000). Et, comme ces mêmes auteurs le soulignent, « force est de reconnaître que la propriété foncière en milieu rural est régie par le droit d'usages coutumiers » sans pour autant remplacer le droit écrit.

Traditionnellement, les espaces forestiers en milieu rural sont l'objet d'appropriations diverses par différentes unités sociales endogènes gabonaises. Il n'est pas rare d'entendre parler de « forêts tribales, claniques, lignagères ou familiales », plus généralement de forêts dites « ancestrales ». Ces zones ont été renforcées pendant des décennies avec la pratique des coupes dites « familiales » puis des permis de gré à gré, qui opéraient dans ces portions forestières familiales. Notons d'ailleurs que la délimitation de ces espaces coutumiers est souvent rigoureuse et sans équivoque à l'échelle d'un village ou d'un regroupement de villages. Les limites entre les différentes forêts ancestrales ne sont pas matérialisées,



et même si l'exode rural tend à perturber ces traditions orales, elles sont bien connues et rarement contestées dans les sites où nous travaillons, notamment lorsqu'il s'agit du bois d'œuvre.

Il est évident (et nous l'avons vécu au sein du projet DACEFI-2) que des espaces forestiers appartenant à différents clans (droit coutumier) peuvent se retrouver dans le périmètre d'une forêt communautaire (droit écrit), ce qui pourrait poser certains problèmes dans sa gestion, si des dispositions adaptées ne sont pas prises. Les clans ne vont pas disparaître avec la mise en œuvre des forêts communautaires, et le droit coutumier ne peut être occulté face au droit écrit, pourtant légalement supérieur. Pire encore, la contribution de chaque clan à la superficie totale de la forêt communautaire est extrêmement variable et systématiquement inégale. Certains clans voient l'intégralité de leur espace traditionnel englobé dans la forêt du village, tandis que d'autres ne concèdent que quelques pourcents de leur surface.

Si pour le moment les communautés détentrices de forêt communautaires acceptent de fonder les droits de leurs clans dans l'espace de la forêt communautaire, l'expérience nous montre que des revendications ultérieures et de sérieux conflits peuvent surgir de cette fusion.

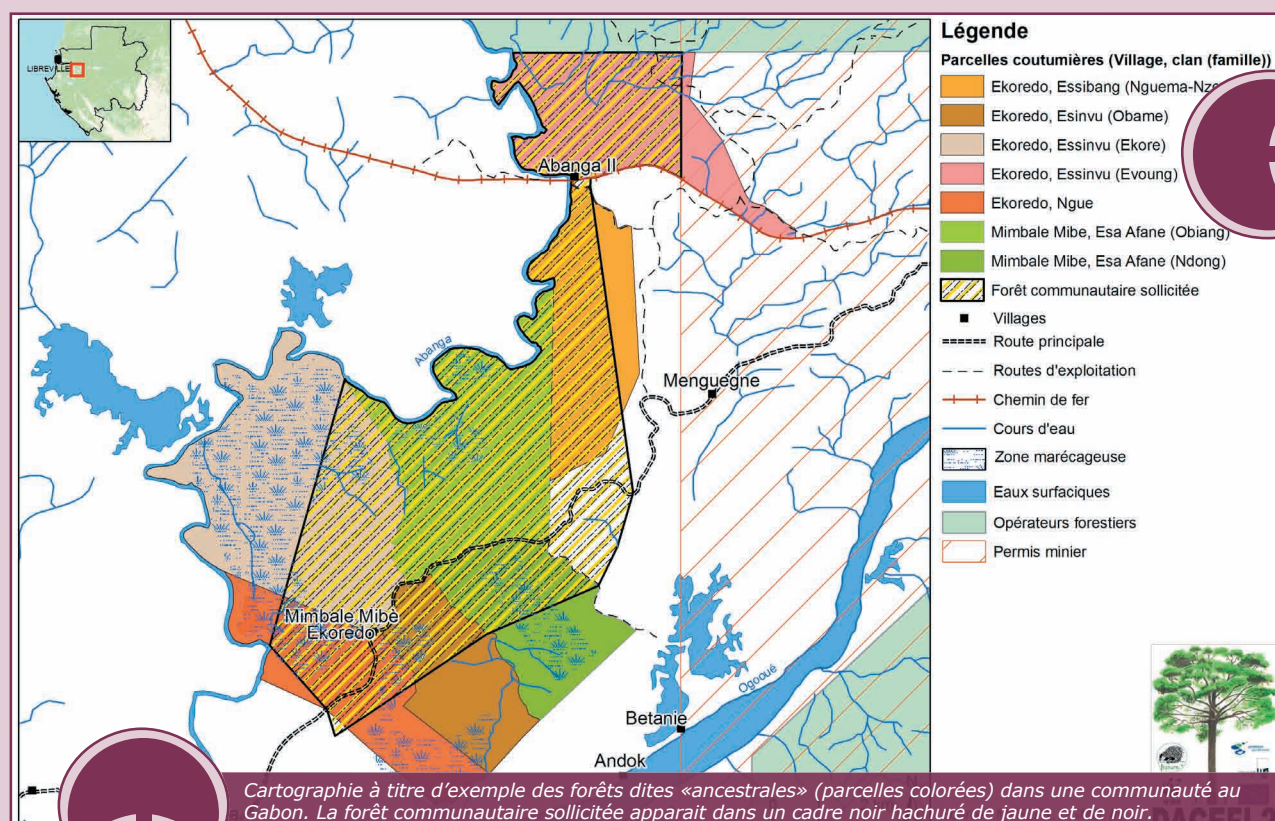
Afin d'anticiper ou de canaliser ces difficultés, la nécessité que chaque communauté entrant dans le processus d'attribution soit édictée sur les avantages, contraintes et implications d'une forêt communautaire doit être un préalable et une priorité pour l'administration forestière chargée, entre autres, d'accompagner gratuitement les communautés dans le processus d'attribution. Le choix de la communauté devra être volontaire et ses modèles de gestion adaptés aux spécificités locales, sans remettre en cause les principes fondateurs du concept. Chaque gestion spécifique (y compris une gestion qui impliquerait pour l'une ou l'autre activité une prise en compte des espaces claniques) devra être consignée dans le plan simple de gestion et correspondre aux souhaits de l'ensemble de la communauté et non d'une petite frange de celle-ci. Et, toujours dans l'optique de minimiser les potentiels conflits d'origine sociale, la communauté doit également y consigner trois projets de développement local qu'elle se doit d'entreprendre durant la durée de sa convention de gestion (20 ans). Ces types de projet, communs à l'ensemble de la communauté, devraient permettre une meilleure mobilisation et cohésion sociale primordiale et garante d'un climat sain nécessaire à la bonne gestion d'une forêt communautaire, et souvent relevées comme points faibles dans les expériences enregistrées dans d'autres pays (Cuny, 2011).

Ainsi, tenir compte des unités sociales endogènes dans la gestion des forêts communautaires, au travers de dispositions claires inscrites dans le plan simple de gestion validé par l'administration serait une première action en faveur de la reconnaissance des coutumes, et une forme de compromis entre deux modes de gestion bien différents. D'après notre expérience, ceci permettrait surtout de rendre le modèle gabonais plus adapté aux réalités forestières locales, et donc plus durable. Enfin, cela pourrait de surcroît constituer un exemple pour les autres pays d'Afrique centrale qui ont ou auraient occulté ces modes de gestion originels dans la mise en place de leur politique de foresterie sociale.

Références citées (disponibles sur : <http://omnispace.fr/dacefi2>) :

- Pierre J.-M., Okoue F., Zomo Yebe G., Zeh Ondua J., Ngoye A., Kialo P., 2000. *Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon*. 140 p.

- Cuny P., 2011. *Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*. 109 p.



Baromètre des forêts communautaires appuyées par le projet

Le baromètre des futures forêts communautaires du Gabon schématise l'état d'avancement des communautés villageoises désireuses d'entrer dans un processus de légalisation de leur forêt communautaire (FC). Ces indicateurs reprennent les étapes importantes de ce processus. Ils ne sont pas exhaustifs ; de nombreuses activités annexes sont également entreprises dans les villages.



Communautés partenaires :

| | dynamique communautaire | association villageoise | délimitation de la FC | plan simple de gestion | légalisation & utilisation |
|------------------|-------------------------|-------------------------|---|------------------------|----------------------------|
| Ebyeng-Edzua | | | | | |
| Massaha | | | | | |
| Nzé Vatican | | | | | |
| Hendjé | | | | | |
| Ekorédo | | | | | |
| Engongom | | | | | |
| Ebe-Messe-Mélane | | | <i>pas de forêt communautaire envisagée</i> | | |
| Menguengne | | | <i>pas de forêt communautaire envisagée</i> | | |
| La Scierie | | | | | |
| Zolendé | | | | | |
| Afock Bidzi | | | | | |

évolution |
 absence |
 en cours / partielle |
 effective |
 à revoir, non valide

Quelques chiffres clés :

| | | | | | |
|---|-----------|---|---------------|--|--------------|
| Nombre de villages engagés dans la légalisation de leur forêt communautaire | 7 | Nombre de plants produits à ce jour (espèces locales) | 11 000 | Nombre de villageois formés | 609 |
| Nombre de villages appuyés en agroforesterie | 16 | Nombre de formations techniques dispensées | 51 | Nombre de villageois touchés par le projet | 2 500 |



Jeune feuille d'*Odyendya gabonensis*

Contacts :

Coordination du projet
 Contacter Quentin Meunier – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Libreville (meunierquentin@hotmail.com)
 Antennes techniques au Gabon (Makokou et Ndjolé)
 Contacter Sylvie Boldrini – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Makokou (boldrinsylvie@gmail.com)
 Equipe technique à Gembloux (Belgique)
 Contacter Michèle Federspiel (ASBL Nature+) et Cédric Vermeulen (Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.) (m.federspiel@natureplus.be et cvermeulen@ulg.ac.be)

Sites Internet :

DACEFI-2 : wwf.panda.org/dacefi2 et <https://www.omnispace.fr/dacefi2/>
 Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech : www.fsagx.ac.be/gf
 ASBL Nature + : www.natureplus.be
 WWF : www.panda.org

Auteurs de ce numéro : Meunier Q., Moubogou C., Boldrini S., Morin A., Vermeulen C., 2014.
 Conception et photographies : Meunier Q., Boldrini S.

